

26.10.73

Vu la délibération de ce jour par laquelle il décide le déclassement du chemin rural dit "de Chauvémont" sis sur la zone industrielle de LUDRES,

LE CONSEIL MUNICIPAL, délibère et décide :

- confirme sa décision du 12 Juin 1973, c'est à dire :

- cession gratuite du chemin déclassé dit "de Chauvémont" surface 2150 m², à la Ste S.E.B.L.,
- classement d'une parcelle de 730 m² appartenant à S.E.B.L. et cédée à la Commune sans soulte,

- dit que tous les frais relatifs à cet échange seront à la charge de S.E.B.L.,

- donne pouvoir au Maire pour signer l'acte de vente et d'échange à intervenir devant Maître CONREUR, Notaire à NANCY, ainsi que tous documents nécessaires pour permettre la régularisation de cette affaire.